Filière Caprins viande :

Conditions d'accès communes à tous les porteurs de projets	
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour ou auto-diagnostic démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation
Bien-être animal	Attestation de contrôle par la DDecPP valide datant de moins d'un an justifiant de la conformité au BEA (rapport d'inspection RESYTAL) ou Résultat d'un autodiagnostic reconnu par la DGAl datant de moins d'un an, et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet

Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI			
Primo-demandeur dans le cadre de l'installation	Première demande et projet figurant dans le plan d'entreprise pour un JA ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur pour un NI Et le cas échéant, demande de solde du dossier PME précédent de l'exploitation (même numéro SIRET) réceptionnée par le service instructeur		
Et l'une des trois voies ci-dessous au choix			
Détail des 3 voies d'éligibilité pour la filière caprins viande	**Agriculture Biologique**	**HVE (ou équivalent) + démarche filière structurante**	**Neo Terra + démarche filière structurante**
	Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte principalement le projet[20]	Exploitation engagée : soit dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 (HVE) sur l'ensemble des ateliers de son exploitation[21] soit dans une démarche environnementale reconnue[22] et, certifiée par un organisme certificateur relative à un cahier des charges portant sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation	- Adhésion à la charte engraissement chevreaux d'INTERBEV. **<u>ET</u>** - Présence ou création d'un atelier d'engraissement dont tout ou partie des chevreaux ne sont pas nés sur l'exploitation.
		- Adhésion à une Organisation de Producteurs sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement). **OU** - Au moment de la demande d'aide : exploitation dont au moins 30 % du chiffre d'affaires de l'atelier caprin viande est réalisé par la vente en circuit court de viande de chevreaux.	